



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 25 septembre 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Mandat pour la préparation du projet de mirador
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 393 (garage sans bâtiment principal)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 294, chemin du Lac-Sylvère (lot 5 635 579) (empiétements dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1380, chemin Régimbald (hauteur d'un bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 44-1-22, rang 3, Lussier (superficie du lot)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 43-106, rang 3, canton Lussier (superficie du lot)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 90, chemin Régimbald (empiétement dans la rive et hauteur du garage)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 48, chemin du Lac-Bœuf (empiétement dans la rive et superficie bâtiment accessoire)
 - 6.8 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 598, rue Principale (enseigne)
 - 6.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 48, chemin du Lac-Boeuf (construction d'un bâtiment principal)
 - 6.10 Octroi d'un mandat pour la réalisation de descriptions techniques dans le cadre du mandat 2092 de la rénovation cadastrale
- 7. Loisirs**
 - 7.1 Aucun
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Autorisation de dépense pour la réparation du camion numéro C17-01
 - 8.2 Octroi d'un contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité d'un contrat de réfection de fondation de chemins de gravier (SP2017TP002)
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité de contrats de pavage divers
 - 8.4 Octroi de mandat pour des services professionnels supplémentaires de surveillance de divers chantiers
 - 8.5 Remplacement de la surfaceuse pour les installations du parc des Pionniers
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Aucun
- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**



1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-09-400 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

5.2 Octroi de contrat pour la caractérisation complémentaire des sols du 253, rue Saint-Donat

8.6 Octroi de mandat pour les travaux de réfection de chaussée aux chemins Fusey et de l'Aéroport.

3. Adoption des procès-verbaux

Aucun.

5. Administration générale

5.1 Mandat pour la préparation du projet de mirador

17-09-401 Attendu l'intérêt manifesté par le Club de motoneige de Saint-Donat afin de démarrer ce projet qui doit prendre place à la Montagne Noire ;

Attendu que celui-ci figure au *Programme de dépenses en immobilisation 2017-2018-2019* dûment adopté dans le cadre de l'exercice financier 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le Club de motoneige de Saint-Donat pour la préparation du projet de mirador à la Montagne Noire et de lui verser une somme de 25 000 \$ pour ce faire.

Il est également résolu que la somme nécessaire soit prélevée au fonds de roulement.

5.2 Octroi de contrat pour la caractérisation complémentaire des sols du 253, rue Saint-Donat

17-09-402 Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la vente de certaines propriétés municipales dans le cadre de projets de développement ;

Attendu que les deux premières phases de ce type d'analyse ont été effectuées au cours des derniers mois et que cette dernière phase est nécessaire pour permettre la conclusion des transactions à venir ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments à cet effet ;



À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour la caractérisation complémentaire des sols du 253, rue Saint-Donat à la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. pour un montant de 6 985 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 393 (garage sans bâtiment principal)

17-09-403 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0075, présentée par M. Jean-Pierre Gingras, pour sa propriété située au chemin Curé-Mondor, étant constituée du lot 5 625 393 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5326-88-9495, à l'effet de permettre la reconstruction d'un garage, lequel est situé sur un terrain sans bâtiment principal et dérogerait de la façon suivante :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal

Dérogation demandée : permettre la reconstruction d'un garage sur un terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2017 et portant le numéro 2892 de ses minutes ;

Attendu que le propriétaire du lot 5 625 393 et également propriétaire d'une île sur le lac Ouareau (lot 5 635 603) ;

Attendu que le lot 5 625 393 situé sur le chemin Curé-Mondor sert de dépendance à l'île et qu'un garage est déjà implanté sur ce lot ;

Attendu que le garage existant, construit il y a plus de 80 ans, empiète sur la propriété voisine et que le propriétaire souhaite améliorer la situation en démolissant le garage existant pour le remplacer par un nouveau garage qui sera implanté conformément aux règlements municipaux en vigueur ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 294, chemin du



Lac-Sylvère (lot 5 635 579) (empiétements dans la rive)

17-09-404 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0076, présentée par M. Benoît Maisonneuve pour M^{me} Lise Arsenault, pour la propriété située au 294, chemin du Lac-Sylvère (lot 5 635 579), et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6135-40-3559 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, au terme du *Règlement de zonage 15-924* :

1. Norme : article 13.1.3 : une galerie ne peut pas être construite à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : agrandissement d'une galerie d'environ 33,5 mètres carrés (5,49 m x 6,1 m) à une distance de 10,06 mètres de la ligne des hautes eaux

2. Norme : article 13.1.3 : un rond de feu en béton ne peut pas être construit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : pouvoir construire un rond de feu en béton à une distance de 12,99 mètres de la ligne des hautes eaux le tout tel que décrit au croquis réalisé par André Léonard (page 4) et reçu le 29 août 2017

3. Norme : article 13.1.3 : une galerie (balcon) ne peut pas être construite à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : Permettre la construction d'une galerie avec un escalier à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux, situé à la sortie de la porte latérale de la véranda

4. Norme : article 13.1.3 : un trottoir de béton ne peut pas être construit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : permettre la construction d'un trottoir de béton à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux permettant de relier le bâtiment principal au rond de feu en béton projeté

5. Norme : article 13.1.3 : une galerie (balcon) ne peut pas être construite à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : permettre la construction d'une galerie à une distance de 8,5 mètres de la ligne des hautes eaux en avant de la véranda

6. Norme : suivant la résolution 14-11-367, l'agrandissement de la maison principale devait être limité à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : accepter l'implantation actuelle de l'agrandissement qui a été réalisé à 9,51 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan pour certificat de localisation, préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2011 et portant le numéro 3348 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan pour demande de dérogation mineure, préparé par André Léonard, architecte, en date d'août 2017, dossier projet 2017-09 ;

Attendu la correspondance reçue de M^{me} Arsenault le 25 août 2017 exposant les raisons de ses demandes de dérogations



mineures ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir favorablement ladite demande comme décrite au préambule de la présente résolution, considérant la topographie du terrain, conditionnellement à ce que la propriétaire s'engage à s'assurer que la rive soit conforme au *Règlement de zonage* en matière de végétalisation, et ce, d'ici le 31 août 2018 .

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1380, chemin Régimbald (hauteur d'un bâtiment accessoire)

17-09-405 Attendu la demande de dérogation mineure no 2017-0077, présentée par Philippe Belleville, pour sa propriété située au 1380 chemin Régimbald, étant constituée des lots 36-2-9, 35-2-2-3, 35-2-1-4, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4731-05-7501,

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

- a) Norme : article 10.5, alinéa 28) du règlement de zonage numéro 15-924 : la hauteur maximale autorisée pour un garage détaché est fixée à 7 mètres
Dérogation demandée : Permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 8,8 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet de garage, dessiné par Guy-Ann Michaud, technologue, en date du 13 juillet 2017 et déposé le 23 août 2017;

Attendu que la hauteur du garage projeté serait inférieure aux bâtiments existants sur la propriété ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 44-1-22,



rang 3, Lussier (superficie du lot)

17-09-406 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0083, présentée par M^{me} Linda Monette et M. Robert Ayotte, pour leur propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée d'une partie du lot 44-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-73-3025 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : superficie minimale des lots dans la zone VPA-5 : 4 000 mètres carrés

Dérogation demandée : permettre la création d'un lot (44-1-22) d'une superficie de 3 584,4 mètres carrés ;

Attendu le dépôt du plan préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2017 et portant le numéro 2885 de ses minutes ;

Attendu que la localisation et la superficie du lot actuel ne permettent pas de subdiviser le terrain en deux lots de plus de 4 000 mètres carrés ;

Attendu que la superficie moyenne des lots de la 2^e phase du projet résidentiel est de 5 688,7 mètres carrés ;

Attendu que le plan projet de lotissement avait été réalisé avant l'entrée en vigueur du *Règlement de lotissement numéro 15-927* ;

Attendu que le plan projet de lotissement a été approuvé par le conseil municipal (résolutions 11-04-116 et 10-04-113) ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot projeté 43-106, rang 3, canton Lussier (superficie du lot)

17-09-407 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0084, présentée par M. Robert Ayotte, pour sa propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée d'une partie du lot 43, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-11-1394 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : superficie minimale des lots dans la zone VPA-5 : 4 000 mètres carrés

Dérogation demandée : permettre la création d'un lot (43-106) d'une superficie de 3 025 mètres carrés



Attendu le dépôt du plan préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2017 et portant le numéro 2885 de ses minutes ;

Attendu que la superficie moyenne des lots de la première phase du projet résidentiel est de 5 049,7 mètres carrés ;

Attendu que le plan projet de lotissement avait été réalisé avant l'entrée en vigueur du *Règlement de lotissement numéro 15-927* ;

Attendu le plan projet de lotissement a été approuvé par le conseil municipal (résolutions 11-04-116 et 10-04-113) ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 90, chemin Régimbald (empiétement dans la rive et hauteur du garage)

17-09-408 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0080, présentée par M^{me} Véronique Bulota et M. Gilles Bulota, pour leur propriété située au 90, chemin Régimbald, étant constituée du lot 54, rang A, canton d'Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4723-38-7129 ;

Attendu que la demande concerne les éléments de dérogation suivants :

- a) Norme : article 13.1.3 (*Règlement de zonage numéro 15-924*) : un bâtiment accessoire (garage isolé) ne peut pas être construit dans la rive d'un lac, soit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux

Dérogation demandée : permettre la construction d'un garage dans la rive à une distance de 10,5 mètres de la ligne des hautes eaux

- b) Norme : article 10.5, alinéa 28 (*Règlement de zonage numéro 15-924*) : la hauteur maximale autorisée pour un garage isolé est fixée à 7 mètres

Dérogation demandée : permettre de construire un garage isolé ayant une hauteur de 8,94 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2017 et portant le numéro 2886 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan pour construction neuve (dalle flottante), préparé par Mario Carpentier, technologue, en date du 22 août 2017 et portant le numéro 56061(3933) de ses dossiers ;

Attendu que la hauteur prescrite au *Règlement* pour un garage



restreint l'utilisation de l'étage que les propriétaires souhaitent utiliser comme pavillon de jardin ;

Attendu que la hauteur projetée ne dépassera pas celle du bâtiment principal ;

Attendu que les propriétaires sont limités dans les solutions d'implantation compte tenu de la présence d'une ligne électrique, d'une allée véhiculaire et que la forme du lot (presqu'île) augmente la superficie de la rive ;

Attendu qu'un bâtiment existant (ancien chalet) situé actuellement à 3,94 mètres de la ligne des hautes eaux sera démolit et que l'empiétement dans la rive sera alors amélioré avec le nouveau bâtiment ;

Attendu que l'emplacement projeté limitera le déboisement, car l'espace de stationnement en face du chalet à démolir sera utilisé pour la construction du garage ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que les propriétaires procèdent à la démolition de l'ancien chalet situé à 3,94 mètres de la ligne des hautes eaux avant la construction du nouveau garage et qu'ils restaurent la végétation dans la portion de la rive qui était occupée par ce bâtiment.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 48, chemin du Lac-Bœuf (empiétement dans la rive et superficie bâtiment accessoire)

17-09-409 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0079 présentée par M. Andras Leslie Robert, pour sa propriété située au 48, chemin du Lac-Bœuf, étant constituée d'une partie du lot 30, rang 1, canton d'Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-24-4037 et ayant une altitude d'environ 483 mètres ;

Attendu que la demande concerne les éléments de dérogation suivants :

a) Norme : article 13.1.3 (*Règlement de zonage numéro 15-924*) : un nouveau bâtiment principal ne peut pas être construit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau

Dérogation demandée : permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 10,18 mètres de la ligne des hautes eaux

b) Norme : article 13.1.3 (*Règlement de zonage numéro 15-924*) : une nouvelle galerie ne peut pas être construite à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un



cours d'eau

Dérogation demandée : permettre la construction d'une galerie à une distance de 10,14 mètres de la ligne des hautes eaux

- c) Norme : article 10.5, alinéa 30 (*Règlement de zonage numéro 15-924*) : un cabanon doit avoir une superficie maximale de 30 mètres carrés

Dérogation demandée : permettre la transformation de l'ancienne résidence en un cabanon de 30,75 mètres carrés (soit la superficie du bâtiment existant) ;

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2017 et portant le numéro 2903 de ses minutes ;

Attendu que la localisation de la rive (du cours d'eau et du lac) et la superficie du terrain limitent l'implantation du bâtiment principal sur le terrain ;

Attendu que l'implantation a été déterminée suivant la morphologie du terrain et que le bâtiment sera construit sur pilotis limitant l'impact sur le drainage du sol ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 8 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.8 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 598, rue Principale (enseigne)

- 17-09-410** Attendu la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0085, présentée par M. Jean Lavoie pour la compagnie Fun Loto inc. propriétaire du 598, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 010 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-8134 ;

Attendu que cette demande est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne permanente dans la zone identifiée comme « secteur villageois de transition » au *Règlement de plan et d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928* ;

Plus précisément, il s'agit de :

- Construire un support d'enseigne en bois, de couleur blanche, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres
- Installer une enseigne telle que montrée sur la



photographie reçue le 6 septembre 2017 (déplacement de l'enseigne existante au 754, rue Principale)

- Réaliser un aménagement paysager au pied du support de l'enseigne durant l'été 2018
- Installer un système d'éclairage sur mât, éclairant vers le bas, de chaque côté de l'enseigne, le tout réalisé au printemps 2018

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 48, chemin du Lac-Boeuf (construction d'un bâtiment principal)

17-09-411 Attendu la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0082, présentée par M. Andras Leslie Robert, pour sa propriété située au 48, chemin du Lac-Boeuf, étant constituée d'une partie du lot 30, rang 1, canton Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-24-4037 ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal dans un secteur en pente et montagneux est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement de plan et d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928* ;

Plus précisément, la construction aura les caractéristiques suivantes :

- revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « bois rouge » de la collection BP mystique
- revêtement extérieur en bois usiné de couleur « Brun torréfié rustique » de la collection KWP Naturetech
- le déboisement se limitera à un maximum de 30 % de la superficie du terrain
- éclairage aux quatre coins supérieurs du bâtiment ainsi que deux lanternes de chaque côté de la porte d'entrée

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 septembre 2017, conditionnellement à ce que les différents éclairages soient orientés uniquement vers le bas et munis d'abat-jour pour éviter l'éclairage latéral vers les terrains voisins ou encore par de l'éclairage encastré dans le toit ;



À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que l'éclairage ne diffuse pas de lumière en direction des terrains voisins, du lac ou du ciel.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.10 Octroi d'un mandat pour la réalisation de descriptions techniques dans le cadre du mandat 2092 de la rénovation cadastrale

17-09-412 Attendu que le Gouvernement du Québec a entrepris la rénovation cadastrale à Saint-Donat ;

Attendu que la rénovation cadastrale en cours dans le mandat 2092 (secteur Archambault - Montagne Noire) a révélé certains empiètements de chemins publics sur des propriétés privées ;

Attendu qu'il est nécessaire de régulariser ces empiètements ;

Attendu que la rénovation cadastrale en cours permet de régulariser certains empiètements en écourtant le processus ;

Attendu l'offre de service de Rado, Corbeil et Généreux Inc. arpenteurs-géomètres concernant la description technique de 63 parcelles de terrains où des empiètements ont lieu dans le cadre du mandat 2092 de la rénovation cadastrale qui sera déposé au courant de l'hiver 2017-2018 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat à la firme Rado, Corbeil et Généreux Inc. arpenteurs-géomètres pour la réalisation de la description technique de 63 parcelles de chemins municipaux empiétant sur des chemins privés pour un montant de 12 600 \$, plus ou moins 10 %, excluant les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à au poste budgétaire 02-610-00-419.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Autorisation de dépense pour la réparation du camion numéro C17-01

17-09-413 Attendu l'incident survenu le 26 février 2017 et la réclamation soumise auprès de l'assureur de la Municipalité ;

Attendu l'évaluation de l'expert mandaté par ledit assureur, soit la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 13 mars 2017 concernant l'ensemble des réparations à être effectuées sur cet équipement ;

Attendu que l'addition de ces factures dépasse les règles contractuelles en vigueur compte tenu d'une erreur de l'expert en question ;

Attendu la réception d'un courriel provenant de la Mutuelle des municipalités du Québec confirmant la faute de l'expert ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures



numéros FA003679 et FA003680 pour un montant total de 37 600,21 \$, plus les taxes applicables, considérant que les indemnités de la Mutuelle des municipalités du Québec ont été reçues en totalité.

8.2 Octroi d'un contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité d'un contrat de réfection de fondation de chemins de gravier (SP2017TP002)

17-09-414 Attendu les demandes de prix envoyées à 4 laboratoires de la région pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité du contrat de réfection de fondation de chemins de gravier, dont les chemins Coutu, Mont-La Réserve, Lac-Sylvère et Lac-Baribeau (SP2017TP002) ;

Attendu l'ouverture des 3 propositions reçues, leur analyse et la recommandation de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité du contrat de réfection de fondation de chemins de gravier (dossier SP2017TP002) au prix de 17 739,95 \$ excluant toutes les taxes applicables, à Englobe corp., lequel a présenté la plus basse soumission conforme dans le cadre de cette demande de prix;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement 16-960 étant règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local*;
3. qu'en ce qui concerne le chemin du Lac-Baribeau, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en regard du programme *Réhabilitation du réseau routier local*.

8.3 Octroi d'un contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité de contrats de pavage divers

17-09-415 Attendu les demandes de propositions pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des contrats de pavage transmises à 4 laboratoires de la région pour les travaux prévus dans la rue Desrochers (SP2017TP019) ainsi que sur les chemins Charbonneau, des Épinettes, Luciens, Pointe-des-Prêtres, des Érables et Saint-Marc (SP2017TP017) ;

Attendu l'ouverture des 3 propositions reçues, leur analyse et la recommandation de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des contrats de pavage au prix de 16 889,99 \$, excluant les taxes applicables, à Englobe corp., lequel a présenté la plus basse soumission conforme dans le cadre de cette demande de prix.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de*



surface sur divers chemins (phase 1).

8.4 Octroi de mandat pour des services professionnels supplémentaires de surveillance de divers chantiers

17-09-416 Attendu les chantiers présentement en cours relativement à des travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins ;

Attendu que la multiplication de ces chantiers nécessite une présence supplémentaire afin d'en assurer une surveillance adéquate ;

Attendu les deux offres de services professionnels soumises en ce sens et les sommes prévues à cet effet au règlement d'emprunt adopté pour l'exécution de ces travaux ;

Attendu la recommandation de l'ingénieur Michel A. Thibault de même que du directeur du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat de services professionnels supplémentaires de surveillance de divers chantiers à Groupe S.M. pour un montant maximal de 21 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1)*.

8.5 Remplacement de la surfaceuse pour les installations du parc des Pionniers

17-09-417 Attendu que la surfaceuse utilisée pour les installations situées au parc des Pionniers a atteint sa durée de vie utile ;

Attendu le coût élevé des réparations de cette dernière pour la remettre en fonction selon une évaluation obtenue de la part du Service des parcs et bâtiments ;

Attendu que les besoins de cette surfaceuse sont essentiels pour maintenir la qualité du service offert au parc des Pionniers en hiver ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 25 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une surfaceuse usagée, tel que décrite à l'offre de l'entreprise Robert Boileau inc. en date du 25 septembre 2017, pour un montant total de 15 500 \$, plus les taxes applicables, et de vérifier la possibilité de se départir de l'unité en notre possession au meilleur coût.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement.

8.6 Octroi de mandat pour les travaux de réfection de chaussée aux chemins Fusey et de l'Aéroport

17-09-418 Attendu l'appel d'offres public SP2017TP020 pour des travaux de réfection de chaussée aux chemins Fusey et de l'Aéroport ;



Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues, leur analyse et la recommandation de M. Michel A. Thibault, ingénieur ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à l'entreprise Sintra Inc. pour un montant de 594 683,01 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux de réfection de chaussée aux chemins Fusey et de l'Aéroport, étant la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en regard du programme de Réhabilitation du réseau routier local.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement 16-960 étant règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local.*

11. Période d'information

1. Nouvelle émission *Place Saint-Donat* à la TVCL (le 11 septembre, elle mettait en lumière la Boulangerie St-Donat) – il y aura 15 capsules en tout
2. Retour sur les dernières activités : tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat le 12 septembre, Grande marche de la FADOQ et le Défi choco le 16 septembre, Salon des aînés le 20 septembre, vernissage de l'exposition d'Art Boréal le 22 septembre
3. Plan-affiche de la nouvelle Résidence installée rue Lambert
4. Inauguration des photos de la Société historique
5. Spectacle de Jean-Pierre Ferland le 30 septembre et Grégory Charles la semaine suivante
6. Nouveau bulletin municipal et magazine La vraie vie.ca
7. Internet haute vitesse : le go a été donné à la MRC de Matawinie pour ce faire et le donner à tous les citoyens
8. Travaux à l'entrepôt municipal à coût 0
9. Aide financière à la Maison des jeunes

12. Période de questions

1. M^{me} Brouillet : demande de précision sur le mirador à la Montagne Noire
2. M. Guy Chartrand : demande de dérogation mineure concernant son projet n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui

13. Fermeture de la séance

17-09-419 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 5.



Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire